

BULLETIN

Direction-Administration



MUNICIPAL

Mairie de Saint-Cloud

Paraissant tous les deux mois

Nos Libertés Communales sont MENACÉES

I. - HISTORIQUE

LA commune est un groupement naturel qui a toujours été dans l'histoire, le plus acharné à défendre ses libertés, parfois chèrement acquises, et a toujours cherché à défendre ses prérogatives.

Les villes gauloises, appelées « civitas », étaient peu nombreuses et mal organisées. Après la conquête, elles devinrent des « municipium » avec une civilisation beaucoup plus avancée. Elles disparaissent au Moyen-Age.

Le XII^e siècle vit le réveil des libertés communales: l'affranchissement existait et certaines villes devinrent presque totalement indépendantes sous l'autorité d'échevins qui levaient l'impôt, frappaient monnaie, rendaient la justice et avaient sous leurs ordres une milice.

Au XVII^e siècle, sous Louis XIV, et même avant, sous Richelieu, la royauté, pour devenir centralisante, donna un pouvoir très étendu aux intendants royaux qui cherchèrent à restreindre les libertés des villes. Ces dernières se défendirent et, par lettres patentes, firent reconnaître la majeure partie de leurs privilèges.

Au moment de la révolution, chacune des communes de France a son organisation mais celle-ci est différente pour chacune d'elles. Dans la campagne, c'est le curé qui remplit les fonctions d'officier municipal.

Avec la Constituante, l'organisation nouvelle naquit. Puis, par la loi du 28 Pluviose, an VIII, cette organisation devint plus centralisée pour aboutir, en suivant une progression de plus en plus décentralisatrice et de déconcentration, à la loi municipale du 5 avril 1884, qui est la véritable charte municipale.

Aux termes de l'article 61 de cette loi, c'est le Conseil municipal qui règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. C'est-à-dire que l'Assemblée communale élue, qui connaît bien les besoins des habitants de la cité, est habilitée à engager telle ou telle dépense, à faire exécuter tels ou tels travaux, à acquérir tel ou tel immeuble, à aliéner, à emprunter, à ester en justice, etc. L'Assemblée communale vote le budget et crée les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses indispensables au fonctionnement des services municipaux et à la vie de la commune.

Le Conseil municipal prend des délibérations qui, en règle générale, sont exécutoires, sans avoir besoin de l'approbation de l'autorité supérieure. Les délibérations soumises à l'approbation portent sur les objets suivants:

- Les baux dont la durée dépasse 18 ans;
- Les aliénations et échanges de propriétés communales;
- Les acquisitions d'immeubles, les projets de constructions nouvelles, les reconstructions entières ou partielles, quand il est pourvu à la dépense à l'aide d'emprunts ou de ressources extraordinaires soumises elles-mêmes à l'approbation;
- Le changement d'affectation d'une propriété communale;

Un Ouvrier à l'Honneur

Dans la salle des mariages de la Mairie, s'est déroulée, le samedi 2 avril 1949, à 15 heures, une cérémonie émouvante et assez peu fréquente pour que le présent bulletin se doive d'en informer ses lecteurs.

M. Félix PINET, maître ouvrier maçon, recevait la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Agé de 78 ans, M. PINET était entré à titre d'apprenti, le 1^{er} septembre 1893, à l'entreprise de maçonnerie BENEZECH, devenue successivement FOLAIN, DESCHAMPS, JOUVEAU et actuellement CARTIGNY et LEBEC.

Cet ouvrier vient de commencer sa 66^e année de services continus dans cette entreprise dont il est actuellement le collaborateur.

D'apprenti, il est devenu compagnon, puis maître compagnon depuis 1897, et a obtenu les récompenses et distinctions suivantes :

- 20 mars 1921 : Médaille des 30 ans de service.
- 30 mai 1926 : Médaille des Chambres Syndicales Patronales du bâtiment de Seine-et-Oise.
- 19 décembre 1932 : Médaille de la Société des Architectes de Seine-et-Oise.
- 10 décembre 1933 : Médaille de Vermeil (50 ans de service).

(Suite page 3)

- Le classement, le déclassement, le reclassement, le prolongement, l'alignement, la suppression, la dénomination des rues et places publiques, l'établissement et la modification des plans d'alignement;
- Le tarif des droits de voirie, le tarif des droits de stationnement, le tarif des droits divers à percevoir en vertu de la loi du 13 avril 1926;
- Le budget communal;
- Les crédits supplémentaires;
- Les contributions extraordinaires et les impôts;
- Les taxes locales.

C'est à l'occasion de l'approbation de ces délibérations que l'autorité supérieure, par des décrets et règlements, restreint considérablement les libertés communales.

II. - VOICI QUELQUES EXEMPLES

1° *L'équilibre financier est compromis.*

L'autorité supérieure indique aux maires et aux Conseils municipaux, qu'elle n'approuvera le budget de la commune qu'autant qu'auront été équilibrées les recettes et les dépenses et précise aux maires qu'il leur appartient d'établir leurs prévisions budgétaires en appliquant, d'une part, les principes traditionnels prescrivant de calculer le tarif des redevances, de façon qu'il constitue la contre-partie effective des services rendus; d'autre part, les prescriptions du décret du 30 juillet 1937, faisant une obligation d'équilibrer par des relèvements de tarifs les dépenses des services municipaux.

Or, la même autorité supérieure signale, quelques jours après, que les tarifs des douches et des bains, le tarif d'ambulance, le tarif des droits de place sur les marchés et d'autres tarifs, étaient toujours soumis à réglementation et qu'il n'était pas possible aux collectivités de dépasser les prix fixés par arrêté préfectoral.

D'un côté, on dit d'équilibrer les services rendus par des relèvements de tarif et d'un autre côté, on apporte des mesures restrictives. Où est la liberté ? On se le demande;

2° *Les acquisitions d'immeubles deviennent impossibles.*

Si un Conseil municipal décide d'acquérir un immeuble (maison ou terrain), estimant que cette acquisition est indispensable à la vie de la commune, l'autorité supérieure soumet la délibération à une commission appelée commission de contrôle des opérations immobilières, laquelle, sans connaître les besoins de la commune et de ses habitants, s'empresse, dans la plupart des cas, de déclarer que l'acquisition ne présente pas une urgence absolue et s'oppose à l'acquisition.

C'est ainsi qu'il n'a pas été possible à la ville de Saint-Cloud d'acquérir comme en avait décidé le Conseil municipal, un terrain devant les grands immeubles de la passerelle, entre la rue de l'Yser et le quai, pour y faire construire un établissement de bains-douches, lavoirs, etc. Il nous semble pourtant que cette réalisation s'imposait.

Toujours à cause de cette commission de contrôle des opérations immobilières, la ville n'a pu encore obtenir l'autorisation d'acquérir les terrains situés quai Carnot, entre la rue Feudon et la rue des Milons pour y construire un stade;

3° *Les travaux indispensables sont freinés.*

En matière de travaux, on rencontre les mêmes restrictions aux libertés communales. Lorsqu'un Conseil municipal décide, pour des raisons majeures, de faire édifier une construction nouvelle, une école notamment, il ne peut emprunter les fonds nécessaires à cette construction que si les travaux ont été compris dans un plan d'équipement national.

Or, la plupart des projets présentés par les communes ne peuvent être compris dans le plan et ne

peuvent ainsi être réalisés, faute de ressources. Si, par hasard, un projet est incorporé au plan, il ne l'est qu'un ou deux ans après sa présentation, de sorte que, lorsque la commune obtient l'autorisation de commencer les travaux, elle n'a plus, en raison de l'instabilité des prix, qu'à voter de nouveaux centimes additionnels pour amortir l'emprunt qui sera le double de ce qui était primitivement prévu.

Nous allons, à ce sujet, donner un exemple.

Le Ministre de l'Education Nationale a permis à la ville de Saint-Cloud, de reprendre les travaux d'agrandissement au groupe scolaire des Coteaux (travaux qui avaient été arrêtés en 1941 par suite des circonstances) et a pour cela accordé une subvention complémentaire à celle attribuée à la commune en 1938, pour tenir compte du nouveau prix de construction. Pour couvrir sa quote-part dans la dépense, la ville s'est adressée à la Caisse des Dépôts et Consignations qui a répondu, qu'après renseignements pris au Ministère de l'Intérieur, le projet d'agrandissement de l'école des Coteaux n'était pas compris dans le plan d'équipement national et qu'il ne lui était pas possible, en conséquence, de prêter des fonds à la ville de Saint-Cloud;

4° *Les Administrations de l'Etat se moquent des règlements de l'urbanisme.*

En ce qui concerne le permis de construire, les libertés communales sont également violées. La déviance du permis de construire par le maire est de droit commun. Or, il est arrivé que, malgré le veto du maire qui estimait une construction inesthétique, une administration de l'Etat, outrepassant ses droits et prérogatives, a fait édifier l'ouvrage dont la construction avait été refusée par le maire. Il s'agit, en l'occurrence, d'un pylone métallique de 23 mètres de hauteur, qui a été édifié dans la propriété, sise au n° 6 de la rue de Garches, malgré le refus du maire et l'absence de l'avis autorisé des Services d'urbanisme, à Versailles. Un procès-verbal a bien été dressé et transmis ensuite à Versailles pour suite à donner, mais il y a tout lieu de penser qu'aucune poursuite ne sera intentée contre l'administration intéressée. Ce qu'une administration a fait, une autre peut aussi bien le faire et l'on se demande à quoi sert la loi qui donne pouvoir au maire pour délivrer le permis de construire;

5° *Le personnel est de plus en plus étatisé.*

Au sujet du personnel municipal, la liberté de l'Assemblée communale est réduite à sa plus simple expression. Autrefois, le Conseil municipal fixait les échelles de traitement du personnel, le statut, la durée des congés, etc. Aujourd'hui, c'est le Ministère de l'Intérieur, en accord avec le Ministère des Finances, qui établit les échelles de traitement, qui fixe le statut des auxiliaires, qui indique ce qu'il est possible d'accorder ou ne pas accorder, etc.

Il est vrai que les Conseils municipaux ne sont pas obligés d'adopter les échelles proposées par le Ministère, mais à condition qu'ils restent en-dessous des chiffres fixés. Comme le désir des Assemblées communales est d'améliorer la situation des agents communaux, elles adoptent les chiffres maxima mais ne peuvent avantager le personnel comme elles le voudraient. Il y a là une atteinte aux libertés municipales.

6° *Ingérences inutiles.*

Il n'est pas jusqu'à la gestion des hôpitaux et des hospices qui, dans le même ordre d'idées, ne subisse une détestable emprise.

C'est ainsi que les commissions administratives de ces établissements se voient peu à peu, et bientôt tout à fait, dépossédées de leurs prérogatives. Les commissions administratives sont « souveraines », affirmait la loi de 1884. Souveraineté factice car si ces Assemblées con-

servent encore théoriquement quelque initiative de principe, c'est l'autorité de tutelle, qui, en fait, décide et tranche (c'est bien le mot) tous les actes.

Leur pouvoir déjà restreint se trouve à présent tellement amenuisé qu'elles se demandent souvent pourquoi elles siègent encore et délibèrent...

Ne voit-on pas le Conseil Général de Seine-et-Oise s'immiscer malencontreusement dans les affaires municipales et hospitalières souvent liées par tant de points communs.

III. - IL EST GRAND TEMPS DE REVENIR AUX IDÉES LIBÉRALES DE LA LOI DE 1884 ET DU DÉCRET DE DÉCENTRALISATION DE 1926.

L'on a vu par ces différents exemples, qui pourraient être aisément multipliés, que nos libertés communales sont bien menacées et qu'il y a dans cette affirmation place à aucune exagération.

En principe, si chacun respectait la règle du jeu — la loi en l'occurrence, — aucun frottement ne devrait survenir entre l'autorité de tutelle et la municipalité. Mais l'Etat dévorant, retire petit à petit leur autorité et leur pouvoir aux maires, comme il retire — on l'a vu — toute autorité aux commissions administratives qui gèrent les hôpitaux et aux Conseils municipaux qui gèrent les communes.

C'est toujours la même manifestation du progrès de ces doctrines utopiques et malfaisantes qui s'emparent de tout. A chaque élection, le peuple montre bien sa volonté et refuse la plupart du temps sa confiance à ces doctrinaires, mais il suffit d'un très petit nombre de fonctionnaires tout acquis à ces idées et judicieusement répartis à certains leviers de commande pour que persiste ce dirigisme administratif. Ainsi, à l'insu bien souvent des maires, qui en France, sont peu préparés à cette fonction et ne connaissent pas toujours leurs prérogatives, à l'insu quelquefois des ministres et toujours à l'insu du public, notre liberté tout court, sapée patiemment, disparaît petit à petit.

La Municipalité de Saint-Cloud, qui déjà a eu par deux fois la confiance de la grande majorité des électeurs, se devait de pousser ce cri d'alarme. Elle espère que le *Bulletin*, suffisamment lu et diffusé, lui permette d'être entendue. Elle souhaite que le dirigisme, sous toutes ses formes, disparaisse et que l'on en revienne au libéralisme qui a fait la fortune de la France.

P.-S. — *Au moment de mettre sous presse, nous recevons le Journal Officiel du 6 mai 1949 qui comporte, à la page 4443, un arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports, relatif à l'organisation et au fonctionnement des colonies et camps de vacances. Il est stipulé dans cet arrêté que le Comité départemental de surveillance des enfants placés en colonies de vacances est composé comme suit :*

Le Préfet, président;
L'Inspecteur d'Académie;
Le Chef du Service départemental de la jeunesse et des sports;
Le Directeur départemental de la santé;
Le Directeur départemental de la population;
Le Directeur régional de la Sécurité Sociale ou son représentant;
L'Inspecteur départemental de l'hygiène scolaire;
L'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées;
L'Inspecteur départemental du génie rural;
L'Inspecteur départemental de la reconstruction;
Un représentant du Conseil général;
Un représentant des Municipalités, désigné par le Préfet;

Un représentant des délégués cantonaux, désigné par l'Inspecteur d'Académie;

Un représentant du Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Le Secrétaire départemental ou son représentant du syndicat des instituteurs le plus représentatif;

Un représentant de l'Union départementale des Associations familiales;

Un représentant des Caisses de la Sécurité Sociale;

Un représentant de chacune des Caisses des Allocations familiales implantées dans le département;

Un représentant de la Société Nationale des Chemins de Fer Français;

Un représentant, choisi dans le cadre du département, de chacun des organismes agréés pour la formation des moniteurs des colonies de vacances et de chacune des Fédérations les plus importantes de colonies de vacances;

Un représentant de chacune des organisations syndicales les plus représentatives.

Sans commentaires !!! Il nous semble qu'il manque à ce Comité le représentant d'Electricité de France et celui des transports routiers.

Un Ouvrier à l'Honneur

(Suite de la page 1)

24 mars 1935 : Médaille d'Argent de la Société des Arts, Sciences et Lettres.

29 juin 1935 : Grande Médaille de Bronze de la Société Générale des Architectes.

14 août 1937 : Rappel de Médaille de Vermeil (54 ans de service).

20 septembre 1944 : Diplôme et Médaille de Vermeil soixantenaire (61 ans de service).

Il a rempli son devoir militaire et a participé à la guerre 1914-1918 au 5^e Génie, section des ouvriers maçons, comme conducteur, du 1^{er} avril 1915 au 18 décembre 1918. (Le lieutenant-colonel commandant le parc d'artillerie de la Place de Versailles lui a adressé, le 5 octobre 1917, une lettre de félicitations pour avoir arraché à la mort un de ses camarades).

Il est mutilé et pensionné du travail. Il a formé au cours de sa longue carrière, de nombreux apprentis et ouvriers.

Tour à tour, M. CHAVETON, maire; M. CARTIGNY, M. OUCIE, président de la Fédération Départementale du Bâtiment, rappelleront les mérites de M. PINET. Puis M. BRUNAU, architecte en chef, conservateur du Domaine National de Saint-Cloud, Officier de la Légion d'Honneur, remit la Croix de Chevalier à M. PINET.

Une nombreuse assistance, composée en grande partie d'architectes, d'entrepreneurs du bâtiment et des ouvriers des entreprises de Saint-Cloud, auxquels s'étaient joints M. PUJOL, sénateur; MM. BONNEFOUS et PALEWSKI, députés, les membres de la Municipalité et du Conseil Municipal, avaient tenu à apporter leurs félicitations au nouveau promu.

Un vin d'honneur termina cette émouvante cérémonie.

Nous tenons à redire ici toute la joie que nous cause l'attribution d'une aussi haute distinction à un ouvrier qui l'a bien méritée par toute une vie de labeur courageux et consciencieux et nous sommes certains d'exprimer la pensée de tous nos lecteurs en priant M. PINET d'accepter nos plus vives et sincères félicitations.

Fête du Travail - Fête du Muguet

A l'occasion du 1^{er} Mai, le Comité inter-sociétés, en plein accord avec la Municipalité, avait décidé d'organiser une journée de campagne à Charbonnière.

Dès 7 heures du matin, six cars se rangeaient place de la Mairie, pour être aussitôt remplis par les deux cent cinquante excursionnistes chargés de leurs provisions et d'une quantité considérable de gaieté et de bonne humeur.

Le soleil étant de la partie, la journée commençait pleine des plus riantes promesses.

Et ces promesses furent tenues.

Tout le long du parcours, à travers les paysages enchanteurs de la vallée de Chevreuse, dans une nature pleine de la jeune verdure du printemps, chansons et chœurs remplissent les cars.

Arrêt à Dourdan, où cafés et croissants sont particulièrement bien accueillis.

Puis Orléans, une heure d'arrêt que chacun emploie à son gré.

Arrivée à Charbonnière où M. CHAVETON, maire, attendait les voyageurs, en compagnie de toutes les personnes qui étaient venues par leurs propres moyens.

Ruée vers la salle à manger, appétit féroce, liquidation de toutes les provisions apportées. Puis cueillette du muguet que, depuis plusieurs jours, le régisseur protégeait à l'intention des Clodoaldiens contre les convoitises intéressées des gens d'Orléans et environs.

Ensuite, l'orchestre donne le signal du bal et tous les amateurs de danse sont abondamment servis de sembas, rumbas, etc., sans oublier rondes et danses du tapis et du balai.

A 18 heures, les cars réembarquent leurs voyageurs et les ramènent à Saint-Cloud, à 21 heures, sans le moindre accident ou incident.

Ainsi il fut donné à près de trois cents Clodoaldiens de vivre une excellente journée dans une campagne magnifique, de faire connaissance avec le château municipal et de voir le domaine ainsi que l'installation intérieure, la qualité de la construction et l'état d'entretien du château.

Nous avons l'impression que bien des opinions, quelque peu influencées par des polémiques récentes, se sont modifiées. On sait à quoi s'en tenir pour avoir vu et jugé soi-même. Et l'on peut maintenant parler en connaissance de cause.

Remercions tous ceux qui ont contribué au succès de cette journée: MM. PLEAU, président de l'inter-sociétés et président de l'Amicale de la Passerelle; BAUDRY, secrétaire de l'inter-sociétés; CHAUVEAU, conseiller municipal, président de l'Amicale des Coteaux, auteur de la chanson *Basile à Charbonnière*; DUCROS, conseil-municipal, président de l'Amicale des Ecoles Publiques; MAILLET, président des Médailleurs Militaires; HATRY, président de la F. N. C. R.; BERNARD, président du C. S. O., à qui nous devons l'accueil aimable de l'étape de Dourdan; CHAVEGRAND, directeur de la Maison de l'Education Populaire; BONDY, directeur de l'Ecole du Centre; Mlle LEROY, directrice de l'Ecole des Filles des Coteaux, etc., etc., sans oublier notre charmante Reine de Saint-Cloud et tous les jeunes, dont plusieurs de la « Clodo », qui, à l'aller comme au retour, entreprirent la gaieté la plus franche et la plus cordiale.

Merci également à M. le Curé qui célébra, à 6 heures, une messe spécialement destinée à permettre aux catholiques du voyage de remplir leur devoir dominical.

En résumé, excellente journée, toute fraternelle, dont chacun rapporta le souvenir le plus agréable et la résolution de ne pas manquer de prendre part à la prochaine excursion à Charbonnière.

La Fête de la Victoire

à SAINT-CLOUD

Le samedi 7 mai eut lieu, dans la Salle des Fêtes municipale, un grand bal de nuit organisé par la section locale de l'Union Nationale des Anciens Combattants. Cette soirée dansante, animée par les membres et le président de l'U. N. C., M. BÉRANGER, fut très réussie. Au cours du bal, il fut procédé à l'élection de la Madelon pour 1949.

Le dimanche 8 mai, au cours d'une cérémonie qui se déroula place de l'Eglise, devant la mairie, en présence des Associations d'anciens combattants, des représentants des différentes sociétés locales, des sapeurs-pompiers, de la Municipalité et des membres du Conseil municipal, M. BÉRANGER, président du Comité d'Entente et M. CHAVETON, maire, déposèrent, après la levée des couleurs, une raquette de fleurs sur le monument aux morts et prononcèrent ensuite une allocution. M. VILLE, président de l'Association « Rhin et Danube », prononça également une allocution.

A 11 heures, les représentants des différentes Associations, groupements ou sociétés, se réunirent dans la salle des mariages de la mairie où un vin d'honneur leur fut offert par la municipalité.

A 14 h. 30, en présence de M. A. ZIWÈS, préfet de Seine-et-Oise, de M. CHAVETON, maire, des membres de la Municipalité et du Conseil municipal, de M. ANTONAT, citoyen d'honneur de la ville, et de différentes personnalités parisiennes et clodoaldiennes, eut lieu, dans le bassin de Saint-Cloud, entre le pont et la passerelle de l'Avre, une grande fête nautique organisée par le Yacht-Motor-Club de France pour la partie sportive et par la Municipalité, en participation avec les Associations d'anciens combattants de Saint-Cloud, en ce qui concerne la partie matérielle (installation des tribunes et enceintes réservées, transport et pose des chaises et barrières, placement du public, encaissement du prix et contrôle, service d'ordre, etc., etc...).

Au programme de cette fête nautique figuraient des courses d'avirons, des démonstrations de ski nautique et des courses de hors-bords. Se disputaient, en effet, à Saint-Cloud, la première manche des championnats de France de hors-bords, dotée de la coupe Antonat.

Notre citoyen d'honneur, M. ANTONAT, avait, selon son habitude, très bien fait les choses. Il avait réuni autour de lui, d'abord dans une tribune réservée, ensuite sur la péniche du Yacht-Motor-Club de France, de nombreuses personnalités, auxquelles il offrit un vin d'honneur.

La publicité des épreuves nautiques avait été préalablement assurée par M. ANTONAT et à ses frais. Le programme de la manifestation était offert par ce dernier. Les épreuves étaient patronnées par *Paris-Presse-L'Intransigeant* et par le journal *L'Equipe*.

La musique de la police d'Etat de Seine-et-Oise, avec ses 70 exécutants, prêtait son concours à cette belle manifestation, qui attirera un public nombreux des deux côtés des rives de la Seine, Saint-Cloud et Boulogne.

Le service d'ordre, assuré par M. SAINT-MARCOUX, commissaire principal de police à Saint-Cloud avec des éléments de la police d'Etat de Versailles, fut parfait.

Signalons que cette manifestation nautique et sportive avait été organisée au profit des œuvres sociales d'anciens combattants de Saint-Cloud et des œuvres de la ville (Bureau de Bienfaisance et Caisse des Ecoles).

La Municipalité, qui s'était chargée d'organiser la manifestation avec le Yacht-Motor-Club de France, sollicite le concours des anciens combattants de Saint-Cloud, car elle désire qu'en ce jour anniversaire de la Victoire, une partie du bénéfice de cette journée fût versée aux Caisses de secours des différentes Associations d'anciens combattants.

Nous tenons à féliciter et à remercier M. ROUSSET, président du Yacht-Motor-Club de France, notre citoyen d'honneur, M. ANTONAT, qui a pris à sa charge une partie des frais et à remercier les anciens combattants (commissaire général, commissaires adjoints, commissaires aux comptes, caissiers, contrôleurs, etc.), qui se dépensèrent beaucoup pour que réussit pleinement cette fête nautique.

Nous remercions aussi les pompiers, la Croix-Rouge, le personnel municipal, qui ne ménagèrent pas sa peine pour que tout fût prêt à l'heure, « L'Espérance Municipale Clodoaldienne », qui participa à la cérémonie qui eut lieu devant le monument aux morts.

Nous remercions enfin tous ceux qui nous ont apporté leur concours, notamment M. le Commissaire de police et les services de police d'Etat de Versailles ainsi que la musique de la police d'Etat.

Le soir, à 21 heures, sur la place de l'Eglise, un bal de nuit gratuit, organisé par la Municipalité, clôtura cette magnifique journée.

LOGEMENT

Echanges

Le précédent numéro du *Bulletin Municipal* informait ses lecteurs que la Mairie ferait tout son possible pour faciliter les échanges de logement. A la suite de cette information, un certain nombre de propositions d'échanges nous sont parvenues. Elles ont été placées dans un cadre spécial du panneau d'affichage à la porte de la Mairie.

Avec le souci de rechercher une efficacité plus grande, le Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 4 avril dernier, la création d'un service d'échanges, suivant les indications de l'autorité préfectorale.

Nous venons de recevoir de la Préfecture les instructions utiles à la mise en marche de ce service. Cela nous permet de donner à nos lecteurs les renseignements suivants :

Un guichet spécial sera affecté à la réception des candidats échangeurs, la confection et la tenue d'un fichier et la mise à jour du panneau d'affichage.

Ce service recevra toutes les demandes présentées soit par des personnes insuffisamment logées et qui désirent trouver un local plus conforme à leur situation familiale, soit, au contraire, par des personnes occupant insuffisamment les lieux et qui désirent un local plus petit, pour éviter à la fois le paiement d'un loyer trop onéreux et l'imposition à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

Nous donnons ci-après, le texte de l'article 79 de la loi du 1^{er} septembre 1948, relatif aux échanges :

ART. 79. — Tout locataire ou occupant, *bénéficiaire d'un maintien dans les lieux*, est autorisé à échanger les locaux qu'il occupe, en vue d'une meilleure utilisation familiale, sauf le droit pour le propriétaire de s'y opposer pour des motifs reconnus sérieux et légitimes.

Chaque échangeur doit, au préalable, avertir son propriétaire par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le propriétaire entend s'opposer à l'échange, il doit, à peine de forclusion, saisir la juridiction compétente aux

termes des articles 46 et suivants, dans un délai de quinze jours.

Les échangeurs restent respectivement tenus envers leurs propriétaires respectifs de leurs obligations originaires.

L'examen de ces dispositions appelle les commentaires suivants, étant entendu que l'appréciation de la validité des échanges conclus en application de l'art. 79 relève de la seule compétence des tribunaux judiciaires, sans que l'administration puisse être amenée à en connaître de quelque manière que ce soit.

Tout locataire ou occupant, bénéficiant du maintien dans les lieux, peut procéder à un échange.

Pour être valable, l'échange doit aboutir à une meilleure utilisation familiale, c'est-à-dire, selon la jurisprudence actuelle, permettre à la famille la plus nombreuse d'occuper le plus grand local.

L'échange doit être dénoncé, avant sa réalisation matérielle, à chacun des propriétaires, lesquels disposent d'un délai de quinze jours pour saisir la juridiction compétente des motifs sérieux et légitimes qu'ils peuvent avoir pour s'opposer à l'opération projetée.

Toute personne désireuse de faire une proposition d'échange devra :

1° Présenter son bail ou son engagement de location, pour justifier de son droit au maintien dans les lieux;

2° Produire la justification du paiement des deux derniers termes de loyer.

Les échangeurs restent respectivement tenus envers leur propriétaire antérieur de leur obligations originaires, il importe de fournir toutes garanties quant à la solvabilité des co-échangeurs;

3° Remplir une fiche d'un modèle spécial.

Si le rapprochement de cette fiche avec celles déjà déposées fait ressortir une possibilité d'échange, celle-ci sera immédiatement portée à la connaissance du demandeur.

Dans le cas contraire, le demandeur est informé dès qu'une possibilité d'échange se présente au vu des offres ultérieures.

Le service des échanges va donc être créé et sera à la disposition du public à partir du 15 mai 1949 (3^e bureau), aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Comment calculer le Prix de son Loyer de 1954

Le calcul est simple : il suffit de multiplier par 60 le montant de la majoration semestrielle, soit celle de 33 %, s'il s'agit du prix forfaitaire, soit celle de 20 % s'il s'agit du prix de loyer technique.

Je m'explique :

Loyer forfaitaire. — Chacun connaît le prix du loyer qu'il payait en juillet 1948. La majoration de 33 % était applicable dès le 1^{er} janvier 1949; toutes les majorations se cumulent avec les précédentes jusqu'au 1^{er} juillet 1954. Pendant cette période, il y aura douze majorations semestrielles qui s'ajouteront au loyer principal de juillet 1948. Lorsque l'on prend le tiers d'une somme, cette somme représente trois fois ce tiers, chaque tiers, représente ainsi la valeur d'une majoration de 33 %; si nous ajoutons au terme de base qui représente ainsi trois majorations aux douze majorations semestrielles de la période considérée, nous obtenons $12 + 3 = 15$ majorations pour avoir le mon-

tant du terme de juillet 1954. Le loyer annuel sera égal à $15 \times 4 = 60$ fois la majoration initiale.

Loyer technique. — La majoration de 20 % prévue est indiquée sur la feuille que le locataire reçoit de son propriétaire. La première ne sera appliquée que le 1^{er} juillet 1949 (au lieu du 1^{er} janvier 1949 et la dernière sera appliquée le 1^{er} janvier 1954. Il n'y aura donc que dix majorations pendant la période du 1^{er} juillet 1949 au 1^{er} janvier 1954.

Le nouveau prix technique sur lequel est calculée la majoration représente, comme expliqué plus haut, cinq fois 20 % équivalant au montant de cinq majorations de 20 %.

Si nous ajoutons les dix majorations de la période considérée au montant du terme de base équivalent à cinq majorations, nous obtenons $10 + 5 = 15$ majorations pour avoir le prix du terme de janvier 1954. Et

le loyer annuel sera égal à $15 \times 4 = 60$ fois la majoration initiale de 20 %.

Le multiplicateur reste le même dans les deux cas.

Il est intéressant de constater que chaque fois que le prix du loyer de 1948 sera égal à 60 % du prix technique, le prix forfaitaire de loyer de 1954 sera égal à celui du prix technique.

Lorsque le prix de 1948 a été calculé sur le prix de 1914, multiplié par le coefficient légal de 6,8, le prix technique sera supérieur. Si le prix de 1948 représente plus de 60 %, le nouveau prix technique sera inférieur. Ce sera le cas pour les loyers qui étaient supérieurs au taux légal. (Prix établis sans tenir compte des lois ou loyers des maisons construites après 1914). Mais dans ce cas, les prix en vigueur ne subissent pas de baisse.

L. POSTE.

EXEMPLES DE CALCULS A L'APPUI DE LA NOTE CI-DESSUS

Loyer forfaitaire égal à 60 % du loyer technique

	TERME 1948 LOYER FORFAIT.	TERME 1949 LOYER TECHN.		TERME 1948 LOYER FORFAIT.	TERME 1949 LOYER TECHN.
	Maj. 1.500 » 33 % 500 »	Maj. 4.500 » 20 % 900 »		Maj. 1.800 » 33 % 600 »	Maj. 3.000 » 20 % 600 »
1 ^{er} Janvier 1949....	2.000 »	4.500 »	1 ^{er} Janvier 1949....	2.400 »	3.000 »
1 ^{er} Juillet 1949....	2.500 »	5.400 »	1 ^{er} Juillet 1949....	3.000 »	3.600 »
1 ^{er} Janvier 1950....	3.000 »	6.300 »	1 ^{er} Janvier 1950....	3.600 »	4.200 »
1 ^{er} Juillet 1950....	3.500 »	7.200 »	1 ^{er} Juillet 1950....	4.200 »	4.800 »
1 ^{er} Janvier 1951....	4.000 »	8.100 »	1 ^{er} Janvier 1951....	4.800 »	5.400 »
1 ^{er} Juillet 1951....	4.500 »	9.000 »	1 ^{er} Juillet 1951....	5.400 »	6.000 »
1 ^{er} Janvier 1952....	5.000 »	9.900 »	1 ^{er} Janvier 1952....	6.000 »	6.600 »
1 ^{er} Juillet 1952....	5.500 »	10.800 »	1 ^{er} Juillet 1952....	6.600 »	7.200 »
1 ^{er} Janvier 1953....	6.000 »	11.700 »	1 ^{er} Janvier 1953....	7.200 »	7.800 »
1 ^{er} Juillet 1953....	6.500 »	12.600 »	1 ^{er} Juillet 1953....	7.800 »	8.400 »
1 ^{er} Janvier 1954....	7.000 »	13.500 »	1 ^{er} Janvier 1954....	8.400 »	9.000 »
1 ^{er} Juillet 1954....	7.500 »	—	1 ^{er} Juillet 1954....	9.000 »	—
Par an : 30.000 » Maj. 500 × 60 = 30.000 »		Par an : 54.000 » Maj. 900 × 60 = 54.000 »	Par an 36.000 » Ou maj. de 600 × 60 = 36.000 »		Par an : 36.000 »

Les prix définitifs de 1954 représentent suivant les cas indiqués :

1° Cinq fois le prix du loyer forfaitaire :

$1.500 \times 5 = 7.500$ ou $1.800 \times 5 = 9.000$.

2° Trois fois le prix du loyer technique :

$4.500 \times 3 = 13.500$ ou $3.000 \times 3 = 9.000$.

Au sujet d'une ligne d'autobus desservant le haut de Saint-Cloud

A la suite d'une importante pétition présentée par un certain nombre d'habitants de Saint-Cloud et de Garches, tendant à obtenir le prolongement jusqu'à la Porte-Jaune, en passant par la place Magenta et la rue Pasteur, de la ligne d'autobus n° 144-B (Pont de Neuilly-Saint-Cloud, boulevard de la République), dont le rétablissement aurait été envisagé, le maire a adressé à M. le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens, 53 ter, quai des Grands-Augustins, la lettre suivante :

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une importante pétition signée d'habitants de Saint-Cloud et de Garches et appuyée par le maire de Garches, concernant le prolongement jusqu'à la Porte-Jaune, où serait son terminus, de la ligne d'autobus 144-B dont le rétablissement serait envisagé.

Etant donné les services énormes que rendraient les autobus de cette ligne aux habitants de la place Magenta et du quartier de la Porte-Jaune, je vous serais très obligé de vouloir bien étudier très attentivement la requête et, si possible, donner satisfaction aux pétitionnaires.

J'ai demandé, à différentes reprises, que le terminus d'une des lignes d'autobus qui desservent Saint-Cloud soit fixé à la place Magenta mais vous n'avez pu, jusqu'à présent, nous donner satisfaction.

Le prolongement de la ligne d'autobus 144-B serait un moyen de satisfaire le désir légitime de nos concitoyens qui sont loin de

tous moyens de communication et qui désireraient pouvoir emprunter un autobus qui desservirait leur quartier.

Espérant qu'il vous sera possible de prendre la requête susvisée en considération et en veus remerciant de ce que vous ferez, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 22 avril, M. le Directeur du Réseau Routier de cette Régie, écrivait au maire la lettre ci-après, qui ne répond que partiellement à la question puisqu'elle fait état d'une ligne d'autobus Suresnes-Pont de Neuilly, alors qu'il était question de l'ancienne ligne « Pont de Neuilly-boulevard de la République, à Saint-Cloud ».

MONSIEUR LE MAIRE,

Par lettre du 31 mars 1949, vous avez bien voulu nous communiquer une pétition d'habitants de Saint-Cloud et de Garches, apostillée par M. le Maire de Garches, en vue de la création d'un embranchement de la ligne d'autobus n° 144 « Suresnes (Cité-Jardins). Pont de Neuilly (métropolitain) » vers la Porte-Jaune, à la limite des communes de Saint-Cloud et de Garches, par le boulevard de Versailles, la place Magenta et la rue Pasteur.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que cette relation n'est pas prévue au programme d'extension dit des « 2.000 voitures » dont le projet d'achèvement a été examiné, le 24 mars dernier, par l'Office Régional des Transports Parisiens auquel incombe, depuis le 1^{er} janvier 1949, le soin de se prononcer sur toute modification de la consistance du réseau.

C'est à cet organisme qu'il appartiendra d'apprécier ultérieurement l'opportunité d'inscrire dans le nouveau plan des besoins de transport de voyageurs qu'il est chargé d'établir, la desserte par la R. A. T. P. de Garches et de la partie haute de Saint-Cloud déjà reliés à Suresnes et à Paris par la S. N. C. F. ainsi qu'à Boulogne-Billancourt par la S. G. T. D. et la C. G. E. A.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Cette réponse évasive et cette fin de non recevoir n'est pas pour nous surprendre car on persiste à la Régie des Transports Parisiens (ex-T. C. R. P.), à méconnaître les besoins des habitants du haut de Saint-Cloud en faisant ressortir des arguments qui n'ont aucune valeur. Chaque fois, ce service signale que le haut de Saint-Cloud est desservi par la S. N. C. F. Nous voudrions bien que le Directeur de cette Régie soit obligé de faire quatre fois par jour le parcours à pied de la Porte-Jaune à la gare de Saint-Cloud-Montretout. Il s'apercevrait vite de la nécessité d'un autre moyen de locomotion.

Devant le refus systématique opposé à toutes les requêtes, la Municipalité a décidé de saisir de la question M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports et de signaler l'affaire à des parlementaires et conseillers généraux, afin qu'ils interviennent dans le sens souhaité par les habitants des quartiers mal desservis.

Amélioration du Réseau de Distribution de Gaz dans le Quartier de Montretout

Nous sommes heureux d'informer nos concitoyens qu'après de nombreuses démarches auprès de la Société du Gaz de France et sur les instances de la Municipalité, ladite société a décidé de procéder au renforcement des conduites d'alimentation en gaz du quartier de Montretout.

Les travaux ont pour objet la pose d'une conduite de 250 m/m de diamètre, en prolongement de celle de 300 m/m existant actuellement rue Dailly, mais qui a été arrêtée devant le square du Maréchal-Joffre.

Cette canalisation sera posée sous trottoir entre le square sus-visé et le détendeur existant à l'angle de la rue de Porte-Jaune et de la rue Pasteur (R.N. n° 307).

Ce projet avait fait l'objet d'une étude approfondie et de conférences entre les services du Gaz de France, les Ponts et Chaussées et les services techniques municipaux, en vue de la détermination exacte du tracé définitif de la conduite.

Un accord étant intervenu, les travaux vont être réalisés immédiatement.

Le tracé de la conduite emprunte successivement les trottoirs droit et gauche de la route nationale 307, afin de respecter les installations actuelles des canalisations d'eau, d'électricité et d'égout.

L'éventualité d'une réalisation prochaine des travaux a empêché jusqu'à présent la réfection des trottoirs d'une partie de la rue Dailly, de la rue Gounod et de la rue Pasteur. Il aurait été en effet inopportun de procéder à ces réfections avant l'exécution du projet.

Les conditions de l'autorisation délivrée à la Société du Gaz de France, stipulent que cette Société s'engage à réfectionner les trottoirs détériorés, dont le sol est la propriété de l'Etat mais dont l'entretien incombe à la ville puisqu'ils sont situés à l'intérieur de l'agglomération.

La remise en état des trottoirs sera exécutée par les soins de la ville, aux frais de la Société du Gaz de France, mais seulement dès que l'emplacement des tranchées sera suffisamment tassé, pour que cette remise en état puisse être effectuée avec le maximum de garantie.

LESSAY, VILLE MARTYRE, FILLEULE DE SAINT-CLOUD, EST CITÉE A L'ORDRE DE LA NATION

Nous avons appris que M. le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées (guerre), avait cité à l'ordre de la division, la ville de Lessay (Manche), filleule de Saint-Cloud, avec le motif suivant :

« Petite ville défendue tenacement par les Allemands « contre les attaques du 8° corps américain. Libérée le « 17 juillet 1944, au prix de lourdes pertes et destructions subies avec courage par la population qui, cramponnée à ses ruines, s'est remise au travail avec « ardeur. »

Cette décision comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec étoile d'argent.

La remise de la Croix de Guerre aura lieu solennellement au cours d'une cérémonie, à l'occasion de laquelle sera posée la première pierre de la nouvelle mairie.

Nous adressons à M. le Maire de Lessay, ainsi qu'à la courageuse population de cette petite ville, nos plus sincères félicitations.

Raccordement de la Route de Versailles (Nationale 185) à l'Auto-Route de l'Ouest

A la suite d'une pétition présentée par des garagistes installés boulevard de la République et place Magenta, à Saint-Cloud, tendant à obtenir l'aménagement d'une voie de communication entre l'auto-route de l'ouest et la route de Versailles à Saint-Cloud, de manière à ce que les automobilistes empruntent le boulevard de la République pour accéder à l'auto-route plutôt que de faire le tour par le Pont de Saint-Cloud ou par Vaucresson, la municipalité est intervenue auprès des services des Ponts et Chaussées, à Versailles, en attirant particulièrement l'attention de ce service sur l'intérêt que présenterait pour le commerce local cette voie de communication.

Nous portons ci-dessous à la connaissance de nos lecteurs la réponse faite au maire, à la suite de son intervention :

Versailles, le 21 Juin 1948.

*L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
à Monsieur le Maire de Saint-Cloud
(Seine-et-Oise)*

Par lettre en date du 15 juin 1948, vous avez bien voulu appeler mon attention sur une pétition de certains garagistes de Saint-Cloud demandant l'aménagement d'une sortie supplémentaire de l'auto-route sur la route nationale n° 185, afin de pouvoir continuer à bénéficier au maximum du passage de la circulation sur le boulevard de la République.

En réponse à cette communication, j'ai l'honneur de vous faire connaître que pour répondre à son objet même, l'auto-route ne doit comporter, comme l'a prévu d'ailleurs le décret du 4 mai 1935, déclarant l'utilité publique du projet, qu'un très petit nombre de points de raccordement spécialement aménagés et qui étaient d'ailleurs explicités aux projets soumis aux enquêtes.

En tout état de cause, c'est à M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme lui-même, qu'il appartiendrait, après avis de la commission spéciale, instituée par arrêtés ministériels des 15 avril 1937 et 12 décembre 1946, pour étudier les conditions d'exploitation de l'auto-route, d'autoriser l'aménagement de points de raccordements supplémentaires, mais je crois devoir vous signaler qu'il est extrêmement peu probable que la pétition des garagistes de Saint-Cloud puisse être prise en considération.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A l'occasion d'une visite, effectuée récemment, à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le maire a soulevé de nouveau la question, en insistant pour qu'une suite favorable soit donnée à la requête dont il s'agit.

Dons à la Caisse des Écoles Publiques

Dans notre dernier bulletin, nous avons indiqué les noms de nos concitoyens et concitoyennes qui nous ont remis des dons en argent, à l'occasion des manifestations organisées les 10 et 12 février dernier, en faveur de la Caisse des Ecoles et nous nous sommes excusés de ne pouvoir citer toutes les personnes qui ont fait des dons en nature.

Nous tenons aujourd'hui à signaler les personnes qui ont bien voulu remettre aux administrateurs ou faire remettre à la mairie, des dons en nature qui nous ont permis avec les dons en argent, d'organiser notre tombola.

A la suite des noms publiés au dernier bulletin, nous citerons :

M^{me} ALHAIZA, 3, place du Pas.
 MM. ALLIOT, 12, avenue de Longchamp.
 ANDRÉ, 8, rue Gounod.
 ANNET, 7, rue Dailly.
 AUGADE, 1, rue Gaston-La-Touche.
 BARBERON, 47, rue Gounod.
 BARILLI, 58, rue Royale.
 BAUDEUF, 17, rue de l'Eglise.
 BEAUDOU, 1, rue de l'Eglise.
 M^{me} BEIRA, 7, avenue de Longchamp.
 BENOIT, 14, rue de l'Eglise.
 MM. BERTHOMET, 5, avenue de Longchamp.
 BERTARD, 82, rue de Buzenval.
 BERNARD, 10, avenue Palissy.
 BIHOREL, 60, bd de la République.
 BONAT, 10, rue de l'Eglise.
 BOTTOT, 31, bis, boulevard Sénard.
 BOUCHARÉCHAS, 5, rue de l'Eglise.
 BOURDOISEAU, 1, place de l'Eglise.
 BOURRIER, 26, rue Royale.
 BRAULT, 11, rue Dailly.
 BRETTO, 101, avenue Foch.
 M^{me} BRILLET, 6, rue Royale.
 BUCHAUD, 9, rue de Montretout.
 BUREL, 7, avenue de Longchamp.
 CAUCHERON, 17, rue Gounod.
 CHABRILLANGEAS, 34, rue Royale.
 CHAPATTE, 24, rue de la Paix.
 M^{me} CHARLOT, 18, rue Royale.
 CHAUDET, 34, avenue Foch.
 MM. CHEMIN, 60, bd de la République.
 CHIAPPA, 13, rue d'Orléans.
 CHRÉTIEN, 75, boulevard Sénard.
 CLAIRET (gérant des Ets Nicolas), 8, du Docteur-Desfossez.
 COOLS, 70, rue Royale.
 CORMIER, 32, rue d'Orléans.
 COUCHAUX, 6, rue de l'Eglise.
 DAMÈNE, 65, bd de la République.
 DARDART, 4, place du Pas.
 DEBUYSER, 8, rue de l'Eglise.
 DELEERSNYDER, 11, rue de Montretout.
 DESFEMMES, 3, avenue Foch.
 DESMITH, 25, rue d'Orléans.
 M^{me} DE WINNE, 23, rue d'Orléans.
 MM. DOUCET, 1, bd de la République.
 DREZEN, 147, avenue Foch.
 DUBRAY, 16, rue Agathe.
 DUPILLE, 41, rue de Garches.
 DUPRÉ, 16, rue de l'Eglise.
 DURAND, 3, place du Pas.
 ESCURE, 11 bis, rue Royale.
 EVANGELIDES, 126, rue Tahère.
 M^{me} FORTIN (Soleil du Midi), 3, r. Royale.

MM. FORTUNATO R, 18, av. de Longchamp.
 FRÉMION, 2, rue de l'Eglise.
 FRÉMY, 90, bd. de la République.
 FRRÉOT, 1, place du Pas.
 GALVAING, 10, rue Royale.
 M^{me} GEORGER, 27, rue Royale.
 MM. GERMES, 7 bis, rue Coutureau.
 GILARDETTI, 2, rue Dailly.
 GILLET, 13, rue du Docteur-Desfossez.
 GOUPY, 23, rue Royale.
 HAMEL, 4, place du Pas.
 HANNETEL, 11, avenue de Longchamp.
 HARNIST, 12, rue Royale.
 Gérante de la Société Hauser, 15, r. Royale.
 MM. HENRY, 22, rue Royale.
 HUCUET, 45, rue Gounod.
 ISAMBERT, 9, avenue Palissy.
 JACOB, 3, rue de Nogent.
 JACQUET, 52, avenue Foch.
 JAQUETTE, 73, avenue Foch.
 JEHAN, 87, avenue Foch.
 JOLY, 13, rue de l'Yser.
 M^{me} la Directrice du journal *Sillage*, 5, rue d'Orléans.
 MM. LACOUR, 31 bis, boulevard Sénard.
 LACOUTURE, 13, rue Gounod.
 LAINE, 88, avenue Foch.
 LANGOT, 86, bd de la République.
 M^{me} LAVAL, 11, rue Gounod.
 MM. LE BOURVELLEC, 63 bis, rue Royale.
 LE CHAPELIN, 18, rue de l'Eglise.
 LEDRET, 7 bis, rue Coutureau.
 LEMERCIER, 4, rue Preschez.
 LESAIN, 3, rue Royale.
 LESEUR, 16, rue de l'Eglise.
 LEVASSEUR, 81, avenue Foch.
 Librairie SANDRINE, 21, rue Gounod.
 MM. LIZE, 28, rue d'Orléans.
 MAFFIOLI, 13, avenue de Longchamp.
 MAI, 13, rue Royale.
 MALO, 14, rue Preschez.
 MANTRAN, 10, rue Dailly.
 MARESCAUX, 11, rue Gounod.
 M^{me} MARTY, 13, avenue de Longchamp.
 MASCLÉ, 13, rue Ch.-Blum.
 MASSON, 30, rue Gounod.
 MASSON, 60, bd. de la République.
 MENUET, 82, bd. de la République.
 MERLIN, 8, rue Dailly.
 MICHELET, 8, pas de Saint-Cloud.
 MORICE, 19, rue du Calvaire.
 MORITZ, 7, rue Dailly.
 MORLA, 18, avenue Palissy.
 MOURBRUN, 87, bd de la République.

MOTTON, 3, rue Gaston-La-Touche.
 NEVEUX, 3, rue de l'Eglise.
 Ets Saint-Cloud Nouveautés, 140, bd de la République.
 MM. ORDRENEAU, 60, avenue Foch.
 ORIGO, 22, rue Preschez.
 PAVOINE, 72, bd de la République.
 PEAN, 27, rue d'Orléans.
 PELICRY, 10, bd de la République (Suresnes).
 PÉRARD, 54, rue Jacoulet.
 PERRAUD, 3, place de Silly.
 PETIT, place de Silly.
 PETIT, 13, rue Gounod.
 PHILIGIE, 100, rue de la Porte-Jaune.
 PILATTE, 5, rue Royale.
 PLEUDEAU, 16, rue Royale.
 POISSON, 25, rue Royale.
 PORTAL, 11, rue Ch.-Blum.
 PUEL, 65, bd. de la République.
 PUILLET, 2, place de l'Eglise.
 PUJOL, 84, avenue Foch.
 RABAUD, 78, rue de Garches.
 Radio-Electro-Sports, 56, rue Gounod.
 MM. RENAUD, 10, avenue de Longchamp.
 RICHARD, 2, rue Royale.
 RICQUIER, 86, bd de la République.
 RILLS, 25, rue des Tennerolles.
 ROMAIN et DEVOUARN, 19, rue du Calvaire.
 ROUGEAUX, 82, bd de la République.
 ROULAND, 45, rue de Garches.
 M^{me} ROUSSEAU (gérante Société Amiot), 1, place du Pas.
 Hélène RUBINSTEIN (parfums), 187, bd de la République.
 MM. RYNDERS, 5, rue Preschez.
 SAPORITO, 30, rue d'Orléans.
 SAUREL, 32, rue Gounod.
 SAUVIGNON, 12, av. de Longchamp.
 SERRE, 40, rue Royale.
 M^{me} SOULIE, 12, quai Carnot.
 M^{me} TANGUY, 14, rue Coutureau.
 MM. TAPIN, 20, rue Preschez.
 TERNET, 14, rue de l'Eglise.
 TESSIER, 9, rue de Montretout.
 THIBAUT, 9, rue de l'Eglise.
 THOMAS, 59, avenue de Suresnes.
 TYCHEM, 7, avenue de Longchamp.
 TORMOS, 67, bd de la République.
 VAN DE GRAFF, 32, rue Royale.
 M^{me} VAN OSTRUM, 8, rue Gounod.
 MM. WINTER, 127, avenue Foch.
 ZITMAN, 4, avenue Palissy.

Aux dons en argent, il y a lieu d'ajouter :

M^{me} CHERENCO, 62, rue de Buzenval, qui a gagné la bicyclette et qui a donné 1.000 francs.
 FARRAGGI, 8, rue Montesquiou, dont le fils, élève au lycée de garçons a gagné le service à café et qui a fait parvenir 500 francs.
 M. Jean PERRIN, 34, avenue Bernard-Palissy, qui a gagné le poste de T.S.F. et qui a fait un don de 100 francs.

MM. RIVIÈRE, rue Bucourt, qui a donné 1.000 francs.
 GARABÉDIAN, avenue Pozzo-di-Borgo, qui a remis 5.000 francs.
 Les rectifications suivantes sont à apporter à la liste publiée au dernier bulletin :
 MM. PEROL, avenue de Longchamp : lire 250 francs au lieu de 100 francs.
 POULAIN, lire : 71, rue Tahère au lieu d'avenue de Nancy.

Dons à la Ville et au Bureau de Bienfaisance

Les établissements H. HONIN et Fils, à Chatillon-sous-Bagneux ont fait don à la ville de 100 rosiers nains pour agrémenter nos squares et jardins publics.

Mlle Alice STERN, demeurant avenue Pozzo-di-Borgo, en souvenir des longues années qu'elle a passées à la ville, a fait don d'un grand tableau, peint par elle-même, représentant un jardin.

H. H. LEHMANN, ancien adjoint au maire, a donné pour le Bureau de Bienfaisance, une somme de 3.000 fr. et a remis une deuxième somme de 3.000 francs pour la création, lors de la distribution des prix, de six livres de Caisse d'Épargne destinés aux meilleurs élèves des écoles communales, trois prix pour les garçons et autant pour les filles.

M. GARABEDIAN, rue Armengaud, a fait don d'une somme de 5.000 francs au Bureau de Bienfaisance. M. GUINARD, des Pompes Guinard, a donné à notre œuvre, 1.000 francs.

Mlle LARQUE et Mme SUET ont fait parvenir au maire une somme de 3.000 francs à titre de donation de leur regretté père au Bureau de Bienfaisance.

Nous n'oublions pas de signaler, puisque nous en sommes dans le chapitre des dons, l'inlassable générosité de Mme et de M. N. ANTONAT, notre sympathique citoyen d'honneur.

A chaque grande fête, Noël, Pâques, 14 Juillet, nos deux généreux bienfaiteurs font parvenir au maire une somme importante pour que soient remis, en leur nom, 500 francs à chaque vieillard, infirme et incurable, inscrit au Bureau de Bienfaisance et 1.000 francs à chacun des orphelins de la guerre 1939-1945.

Cette libéralité, qui est consentie depuis plusieurs années, représente une somme rondelette, car elle s'adresse chaque fois à plus de 150 personnes.

Nous exprimons à tous ces donateurs et en particulier à Mme et M. N. ANTONAT, nos sentiments de gratitude et nous leur adressons nos très vifs remerciements.

DONS AU MUSÉE

Nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos lecteurs, les dons qui ont été faits au Musée Municipal depuis le début de l'année.

Le maître Florent SCHMITT a bien voulu déposer une partition inédite à ce jour et qui enrichira notre collection d'autographes.

M. Georges OLIVAN, qui a habité Saint-Cloud pendant de longues années, s'est procuré à notre intention, chez un antiquaire, quatre pièces de la vaisselle impériale du château de Saint-Cloud. L'une de ces pièces présente un intérêt très particulier puisque les traces de l'incendie du château y sont visibles et qu'un commentaire, écrit de la main du régisseur, en garantit l'authenticité.

Enfin, M. Robert FINELLE, conseiller municipal, a offert une vitrine qui permettra de faire une meilleure disposition de nos collections.

Tous nos vifs remerciements à ces généreux donateurs.

Activités de la Maison de l'Éducation Populaire

Conférences

Le 18 mars, M. Emile MIREAUX, membre de l'Institut, a fait une conférence sur « *Homère, poète engagé* ». L'éminent conférencier a développé brillamment la thèse selon laquelle l'auteur de l'*Illiade* et de l'*Odyssée* a pris, tout au long de ses poèmes, nettement parti dans les questions qui agitaient son époque.

Le 31 mars, M. Yves FARGE, ancien ministre, a défini, devant un très nombreux auditoire, l'attitude qu'il convient, selon lui, d'adopter pour défendre la paix menacée.

Le 27 avril, sous l'égide de l'Association « France-Amérique », M. KELLY, remplaçant M. John BROWN, empêché, a brossé un tableau suggestif de « *La vie moderne aux États-Unis* ». Deux films : *Ville d'Acier* et *Histoire d'un Sauveteur*, illustrèrent magnifiquement cette conférence.

Le 29 avril, devant une salle pleine, MM. Anselme LAURENCE, publicistes colonial; Michel DEVÈZE, professeur à la Sorbonne et Lucien PFEIFFER, délégué de l'Association « France-Cameroun », ont parlé respectivement de « *L'économie Camerounaise au début de 1949* », de « *L'Afrique Noire* » et de « *La mise en valeur, sous forme communautaire, du massif de l'Adamadou au Cameroun* ». La soirée se termina par la projection de deux films superbes : « *Le Cameroun, création française* » et « *Au Pays des Pygmées* ».

Théâtre

Le 2 mars, les élèves du Lycée de Garçons ont offert aux *Vieux Travailleurs*, une représentation suivie d'un goûter.

La représentation du *Médecin malgré lui*, donnée le 13 mars par les « Jeunesses protestantes », fut un gros succès.

Le 19 mars, tous les groupements de jeunes, sans distinction politique ou confessionnelle, avaient organisé une soirée artistique qui fut à tous égards une merveilleuse réussite. Un immense monome à travers la Maison termina joyeusement la soirée.

Les 26 et 27 mars, « Le Cercle Artistique Clodoaldien » a donné deux excellentes représentations du *Train pour Venise*, comédie en 3 actes de Louis Verneuil et Georges Berr.

Exposition

L'Association « France-Cameroun » a fait, le 30 avril et le 1^{er} mai, une exposition très documentée sur le Cameroun. Tous les visiteurs ont été unanimes à louer la beauté de cette exposition. Un délégué du Ministère des Colonies a justement félicité les organisateurs.

Vente de charité

Une vente de charité a eu lieu les 7 et 8 mai.

Divers

Une séance éducative de projections a été organisée, le 12 mars, pour les lycéens et les lycéennes par la S. N. C. F.

Le 5 mars, les *Vieux Travailleurs* ont tenu leur réunion d'information.

Les « Espérantistes » de la région parisienne tiendront leur congrès le dimanche 15 mai, à 9 heures du matin.

Périssent le Moustique !

Un certain nombre de nos concitoyens qui se plaignent des moustiques infestant Saint-Cloud ont demandé à la Municipalité de faire connaître, par la voie du bulletin, les moyens de lutte contre ces insectes.

Nous avons prié l'éminent entomologiste qu'est Robert HARDOUIN, docteur de l'Université, de faire pour nos lecteurs un bref exposé sur les moustiques, exposé que nous insérons ci-après.

Sous les noms vulgaires de moustiques ou de « cousins », on confond de frères insectes de l'ordre des diptères, c'est-à-dire possédant deux ailes, qui sont longues et étroites, ainsi que des pattes fort grêles. Chacun croit les connaître, sachant seulement que leurs larves vivent dans l'eau tranquille comme c'est le cas de presque tous les représentants de la tribu des Némocères. Il y en a peu d'inoffensifs.

Parmi eux se distinguent les Simulides dont les femelles adultes piquent l'homme (*simulium cinereum* et *maculatum*), alors que d'autres s'attaquent aux chevaux et aux bœufs (*simulium pecuarum* et *columbatense*), les faisant périr par les tortures qu'ils leurs infligent, s'accrochant par centaines à leur muqueuse nasale. Plus rares sont les Psychodides dont la piqûre sur l'homme, surtout dans le midi de l'Europe, est intolérable. Insignifiante est la piqûre des Chironomides dont le plus connu est le *chironomus plumosus* qui voltige en été autour des étangs. Sa larve, vermisseau d'un beau rouge, qui habite dans un fourreau de corps étrangers qu'il agglutine, est ce « ver de vase » si utilisé par les pêcheurs à la ligne : cela fait l'objet d'une petite industrie parisienne.

Si les insectes qui se groupent dans cette section ne sont pas très à craindre par leur nombre assez peu élevé dans la nature, par contre, leurs voisins, les Culicides, présentent un véritable danger, tant ils sont prolifiques et acharnés. On reste indifférent à la sveltesse de leur silhouette, à la beauté de leurs antennes en panaches plumeux, développés surtout chez les mâles : ils sont trop répandus et trop avides de notre sang.

C'est par milliers que ces indésirables animaux, qui se cachent le jour dans les endroits sombres, volent au crépuscule et pendant la nuit, dans le voisinage des eaux dormantes, aussi profitent-ils d'un caniveau ou d'un récipient contenant un peu d'eau, près des maisons, pour faire entendre leur désagréable et lancinante musique, leur chanterelle de petit violon, et pour s'abattre ensuite sur un coin tendre de notre peau et y enfoncer leur stylet : appareil suceur, sorte de trompe formée d'une pièce rigide en forme de gouttière.

Sitôt fécondées, les femelles pondent en volant au-dessus des eaux et meurent. Les œufs d'une seule ponte sont en nombre considérable ; chaque individu pond environ 300 œufs et, comme des générations successives peuvent se produire au cours d'une même année, on estime à 1 milliard le chiffre des œufs à la quatrième génération.

Les larves éclosent rapidement et nagent en faisant des bonds qui les courbent en S alternativement d'un côté puis de l'autre. Elles respirent l'air en venant à la surface de l'eau où elles font émerger leurs stigmates placés au bout de l'abdomen chez les vrais moustiques (*Culex*), sur les côtés (*Anopheles*). Les nymphes ont une énorme tête au-dessus de laquelle sont deux petits tubes respiratoires. De la peau nymphale largement déchirée sort l'adulte qui s'envole et se dispose aussitôt à piquer.

La façon de se tenir contre une paroi verticale varie suivant l'espèce. Les *Culex* et les *Stegomyies* s'y appliquent parallèlement, l'*Anophèle* perpendiculairement. De nombreux détails morphologiques qu'on ne peut exposer ici sans être fastidieux, aident les spécialistes dans leurs délicates déterminations.

Ce sont certains *Anophèles* qui, dans les pays chauds, inoculent le paludisme. Le principal coupable de la malaria, fièvre intermittente qui sévit en Corse et sur le pourtour méditerranéen, est l'*Anopheles maculipennis*, tandis qu'un autre moustique du genre *Stegomyia* transporte et inocule le bacille de la fièvre jaune en Amérique centrale. En France, c'est le *Culex pipiens* qui est de beaucoup le plus fréquent, et, quoique peu redoutable isolément, est capable, lorsqu'il est en nombre, de provoquer chez l'homme, par des piqûres multipliées, un état fébrile tel celui dont je fus victime avec mes camarades de combat dans les marécages de la basse forêt de Coucy, en 1917, où les cousins de toutes espèces pullulaient. Des œdèmes passagers nous défiguraient et causaient sous l'enflure de vives douleurs.

Donc, il ne faut pas perdre de vue que tout marigot, toute flaque persistante, toute boîte vide de ses conserves, abandonnée ici et là, tout réservoir non couvert, tout tonneau à eau de pluie, bac, citerne non bouchés dans le jardin est susceptible d'attirer et de renfermer des larves de moustiques. Il faut chercher à les faire mourir en les empêchant de respirer : la plus mince couche d'huile à la surface de l'eau y parvient. En outre, les adultes recherchent la chaleur et se rassemblent partout où l'air est calme, surtout dans les lieux clos et humides, tels les plafonds des fosses d'aisance, la partie haute des égouts, etc. Là aussi, il faut essayer de les atteindre par des pulvérisations de produits toxiques.

La chimie, qui a fait d'immenses progrès, avait déjà trouvé, en 1937, un produit appelé hexachlorocyclohexane (dit H. C. H.) qui a donné satisfaction. A mon avis, tout cela est périmé, en tous cas insuffisant pour une lutte énergique. Actuellement, on préconise l'emploi du D. T. T. à faible dose, c'est-à-dire qu'il est efficace même dans les bassins où vivent les poissons. Que le lecteur me pardonne si je lui livre le nom de ce produit, un nom terriblement difficile à retenir : dichlorodiphényltrichloréthane, réglementé par le décret du 14 septembre 1916, et que le *Journal Officiel*, du 5 mars 1947, page 2056, a remis en lumière. Sus au moustique ! Périssent le moustique !

Robert HARDOUIN,
Docteur de l'Université.

Bien entendu, une documentation complète sur les moustiques n'aurait point ici sa place ; elle serait technique à l'excès.

N'ayant présentement en vue que la destruction de ces insectes et non leur éloignement par des procédés répulsifs, l'auteur de cet article a volontairement dépouillé son texte des termes trop scientifiques.

Nous remercions M. Robert HARDOUIN de son brillant exposé et nous signalons à nos lecteurs que pour la destruction des moustiques, ils peuvent se procurer des produits à base de D. D. T. comme le « gésarol » ou le « Néocide » notamment, chez les droguistes, quincailliers et marchands de couleurs de la ville.

Saviez-vous que...

Attiré par la renommée des vertus de l'ermite SÉVERIN, à qui est dédiée à Paris l'église du même nom, CLODOALD reçut des mains de ce saint homme, en 526, l'habit monastique.

INFORMATIONS DIVERSES

RÉVISION DE LA CARTE D'INVALIDITÉ DES VICTIMES DE GUERRE

Un nombre important de fausses cartes d'invalidité étant actuellement en circulation pour bénéficier indûment de réduction sur les tarifs de la S. N. C. F., Monsieur le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a décidé de procéder au contrôle des cartes en circulation.

En conséquence, tous les titulaires de cartes d'invalidité devront les déposer le plus tôt possible à la Mairie (3^e bureau), accompagnées des pièces suivantes :

1^o *Réformés définitifs, bénéficiaires d'une pension définitive.* — Copie certifiée conforme de la notification de pension et dernier coupon postal ou attestation de paiement d'une banque ou de la Paierie Générale;

2^o *Réformés définitifs, bénéficiaires d'une pension temporaire.* — Copie certifiée conforme du brevet d'allocation provisoire d'attente.

Les dossiers seront transmis à l'Office Départemental des Anciens Combattants qui validera les cartes par l'apposition d'un timbre spécial et les retournera à la Mairie par le même courrier afin de ne priver les titulaires de l'usage de leur carte qu'un minimum de temps.

Toutefois, aucun accord n'étant intervenu entre le Ministère des Anciens Combattants et la S. N. C. F., il ne sera pas accordé de réduction aux intéressés pendant les quelques jours d'attente.

Les personnes qui désireraient éviter cet inconvénient ont la faculté de se présenter personnellement à l'Office Départemental des Anciens Combattants, 1, rue d'Anjou, à Versailles, munies simplement de leur carte et des originaux des pièces demandées. La validation sera faite séance tenante et leur carte leur sera immédiatement rendue.

Il convient de souligner que les opérations de vérification devront être terminées le 15 juillet 1949. A partir de cette date, la S. N. C. F. refusera toute réduction de tarif aux porteurs de cartes non validées.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Mairie (3^e bureau).

CHARBON

Conservez vos cartes

Nous rappelons à nos concitoyens que les cartes de charbon, modèle 1947-1948, catégories : chauffage, chauffage-cuisine et cuisine, dont la validité a déjà été prorogée pour la période du 1^{er} avril 1948 au 31 mars 1949, demeurent en vigueur pour les distributions futures de charbon, pour le chauffage et la cuisine, jusqu'au 31 mars 1950.

Il est signalé que jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement et qu'il n'est pas possible de prévoir au-delà du 1^{er} juillet, en raison des incertitudes touchant les ressources, les négociants en charbons sont autorisés, provisoirement, à livrer librement les quantités de charbon qui leur seront demandées par leurs clients inscrits et titulaires de cartes de la catégorie : chauffage et chauffage-cuisine.

NÉCROLOGIE

Nous avons appris le décès de Mme LEHMANN, épouse de M. Henri LEHMANN, ancien adjoint au maire de Saint-Cloud.

Mme LEHMANN, née Jeanne BERNET, a vu le jour à Paris, pendant le siège, le 30 janvier 1871. Au moment de l'arrivée des Allemands à Saint-Cloud, en juin 1940, elle eut, aux côtés de son mari, qui était resté à son poste à la mairie, une courageuse conduite que nous tenons particulièrement à signaler.

Nous adressons à M. Henri LEHMANN, nos condoléances émues.

Visite prochaine de M. MALISHESKI Maire de Saint-Cloud du Minnesota

Nous confirmons que M. MALISHESKI prendra l'avion à New-York, le 29 mai, à destination de Paris.

Nous pensons pouvoir profiter de la présence à Saint-Cloud, au début de juin, du premier magistrat de notre ville-sœur, pour procéder à l'inauguration du square Leclerc et de la Libération, avenue Magenta (grille d'Orléans).

Nous reproduisons ci-dessous la traduction d'un extrait de la lettre que M. MALISHESKI a écrit le 18 avril, à M. CHAVETON :

En vous rendant votre visite, dans votre ville, je désire rencontrer les plus possible de Français, afin de resserrer les liens d'amitié entre les gens de nos deux belles villes et de nos deux grands pays.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Nous avons relevé dans différents journaux officiels et dans divers bulletins, les promotions suivantes :

Médaille d'Honneur du Travail

- M. CHEMIN Edgar, ouvrier peintre à la Société Diolé et Décloux, 2, rue Dailly (Médaille de Vermeil).
- M. BESNARD Jean-Louis, employé de banque à la Société Générale, 38, rue de Buzenval.
- M. BOULY Georges, représentant aux établissements Bessonneau, 8, avenue Belmontet.
- M. DEVAUX Julien, démarcheur à la Cie des Forges de Chatillon-Commentry, 42, rue Jacoulet.

- M. DUBOST Benoît, ajusteur aux automobiles Talbot-Darracq, champ de courses.
- M. KEIFLIN Ernest, ajusteur-outilleur à la R.N.U.R., 49, rue de Garches.
- Mlle PILFERT Jeannette, secrétaire sténo-dactylo à la Société des Brasseries de la Meuse, 6, rue Dailly.
- M. ROUQUETTE Adolphe, ingénieur à la Société Anonyme des Automobiles Latil, 35, boulevard Sénard.
- M. SOUDAIN Rustique, Eleuthère, tôlier à la R.N.U.R., 180, boulevard de la République.

Au grade de Chevalier dans l'ordre de la Santé Publique

- Mlle Geneviève HEINRY, assistante sociale, 6, place de l'Eglise.

Médaille d'Honneur Départementale et Communale

- Mme TOMQUIN Jeanne (ancienne femme de service à l'école maternelle de Montretout) (Médaille d'Argent).
- M. BAUDRY René, secrétaire général adjoint à la Mairie de Saint-Cloud.
- M. CLERCET Francisque, commis principal à la Mairie de Saint-Cloud.
- M. LECLERC Victor, conservateur du cimetière de Saint-Cloud.
- M. ROBERT Francisque, ouvrier d'entretien à la ville de Saint-Cloud.

Mérite Agricole

Au grade de Chevalier

- M. le Docteur CARIDROIT, 52, rue des Tennerolles, à Saint-Cloud.
- M. REGNIER André, contremaître de jardinage à Saint-Cloud.

Nous avons appris également que le docteur CARIDROIT, professeur au Collège de France, avait obtenu pour 1948 le prix de physiologie pour ses travaux de génétique.

Nous sommes heureux de le féliciter ainsi que tous les nouveaux promus.

PRIX DOLLFUS 1949

Nous extrayons d'une publication spécialisée, les lignes suivantes :

« Notre estimé collègue, M. Robert HARDOUIN (dont un livre a été couronné l'année dernière par l'Institut), vient à nouveau de se voir attribuer un prix de littérature scientifique : le prix Dollfus 1949, pour un de ses ouvrages qui fait autorité dans les milieux biologistes internationaux. Ce prix (dont le montant est abandonné par le titulaire à des œuvres sociales et d'assistance), est le plus considéré du monde entomologique; il récompense en outre tout un ensemble de travaux importants. On connaît les belles observations en pleine nature de Robert HARDOUIN, ses recherches expérimentales en laboratoire, échelonnées sur 30 années d'études ».

Nous félicitons bien vivement M. R. HARDOUIN, notre sympathique directeur des établissements hospitaliers de Saint-Cloud et conservateur du musée de la ville.

RETRAITE DES VIEUX TRAVAILLEURS

Allocation aux économiquement faibles

Nous nous permettons de rappeler à nos concitoyens qui désirent formuler une demande de retraite des Vieux Travailleurs ou d'allocation aux économiquement faibles, que le service social de la mairie (8^o bureau), est à leur disposition pour leur procurer tous les renseignements qui leur sont nécessaires et pour les aider à constituer leur dossier.

ACTIVITÉS
DE LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE « LA CLODO »
Section de Foot-Ball

Challenge Antonat (17 et 18 Avril 1949)

Par un temps magnifique et devant une assistance très nombreuse, s'est déroulé, sur le terrain de sports, rue Pasteur, à Saint-Cloud, le tournoi de foot-ball de Pâques, organisé par « La Clodo », auquel prenaient part Puteaux-Paris-Star, l'A. S. Bourse et les équipes I A et I B de « La Clodo ».

Ce tournoi était doté d'un magnifique challenge, offert par M. ANTONAT, citoyen d'honneur de la ville, qui avait tenu, bien que souffrant, à assister au tournoi. MM. ROLLIN et LAURENCE, maires-adjoints et M. CHAUVÉAU, conseiller municipal, avaient également honoré de leur présence cette belle manifestation sportive.

Galvanisées par l'enjeu de la compétition et désirant remercier par une victoire tous les sportifs qui leur avaient manifesté leurs encouragements depuis le début de la saison de foot-ball, les deux équipes de « La Clodo », qui, la veille, avaient triomphé de leurs adversaires aux éliminatoires, se retrouvaient face à face pour la finale qui fit l'objet d'un match correct mais âprement disputé.

La preuve était faite que le sport à Saint-Cloud et notamment le foot-ball venait de prendre un nouvel essor et que les meilleurs espoirs étaient permis pour la saison de 1949-1950.

A l'issue de la finale du tournoi M. ANTONAT avait fait servir un vin d'honneur au café MAZENC, où, en présence de MM. ROLLIN, LAURENCE, CHAUVÉAU, de dirigeants de « La Clodo » et de nombreuses personnalités, il remit solennellement le challenge à l'équipe victorieuse et une plaquette-souvenir aux joueurs des quatre équipes.

Dans le prochain *Bulletin Municipal*, l'U. A. S. « La Clodo » donnera le compte rendu d'activités pour ses sections de basket-ball, (équipes masculines et féminines), volley-ball, foot-ball,

Compte-Rendu Analytique de la Séance du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 AVRIL 1949

Présents : M. CHAVETON, maire; MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, adjoints; DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, LAURENCE, CLÉMENTEL, CHAUVÉAU, POUSSEUR, COMEAU, Mme NOSLEY, MM. CADET, GUÉDON, LE GUEN, FINELLE.

Absents excusés : MM. DISCOUR, DUCHESNE, BILIARD.

Absent : M. GALATAUD.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1947, M. DUCHESNE a donné pouvoir écrit à M. COMEAU de voter en son nom; M. BILIARD a donné pouvoir écrit à M. LE GUEN.

Secrétaire de séance : M. Michel DEVÈZE.

..

Avant de faire approuver le procès-verbal de la dernière séance et de passer aux questions portées à l'ordre du jour, M. le Maire rappelle le décès de M. LAROUÉ, 1^{er} adjoint et de M. LEROUX, administrateur de la Caisse des Ecoles et du Bureau de Bienfaisance, et donne connaissance des lettres de remerciements adressées par les familles.

M. le Maire souhaite ensuite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers, M. POUSSEUR, qui remplace M. LAROUÉ en tant que conseiller municipal, et M. BILIARD qui remplace M. MONNIER.

..

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté par 20 voix contre 5.

Ont voté contre : M. COMEAU, Mme NOSLEY, MM. CADET, GUÉDON et DUCHESNE.

Mme NOSLEY regrette que son intervention n'ait pas été mentionnée dans le procès-verbal, au sujet du mauvais état des locaux situés 3, rue Gounod.

M. le Maire lui répond qu'il a été décidé, à la dernière réunion, de ne donner dorénavant qu'un compte rendu sommaire de la séance, comme cela s'est toujours fait, et signale qu'il n'est pas possible de mentionner toutes les interventions qui sont faites au Conseil Municipal. Il ajoute que, pour donner un compte rendu détaillé, il serait nécessaire de faire appel à des sténographes parlementaires, ce qui occasionnerait à la ville des dépenses élevées dont elle peut se dispenser.

M. LE GUEN demande que la lettre de démission de M. MONNIER soit insérée *in-extenso* au *Bulletin Municipal*.

Le Conseil,

Délibérant sur les questions portées à l'ordre du jour :

1^o Procède à l'élection, au scrutin secret, d'un 4^e adjoint supplémentaire, en remplacement de M. SCHREDER, devenu 3^e adjoint à la suite du décès de M. LAROUÉ.

M. le Maire demande quels sont les candidats.

M. BERGER indique que M. LAURENCE, conseiller municipal, officier de la Légion d'Honneur, lui paraît tout qualifié pour assurer les fonctions d'adjoint au maire.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Votants	23
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Nombre de voix obtenues :

M. LAURENCE	17 voix
M. GALATAUD	4 voix
M. BILIARD	2 voix

M. Anselme LAURENCE, ayant obtenu la majorité des suffrages au premier tour du scrutin, a été proclamé 4^e adjoint supplémentaire.

M. LAURENCE, après avoir pris sa place aux côtés de la Municipalité, remercia l'assemblée de la confiance qui lui était témoignée et de l'honneur qui lui était fait et indiqua qu'il s'efforcera, dans la mesure de ses moyens, d'aider le maire à administrer convenablement la ville;

2^o Décide, à l'unanimité, d'accepter le legs consenti à la ville de Saint-Cloud par Mme BAL, en son vivant demeurant 30 avenue de Lonchamp, à Saint-Cloud, qui a légué la nue-propriété de la somme de 15.000 francs, à charge par la ville d'entretenir son caveau au cimetière de Saint-Cloud;

3^o Décide, à l'unanimité, conformément aux dispositions de différents arrêtés du Conseil interdépartemental de Préfecture de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, de faire démolir les immeubles sis 44 et 46, rue Royale, à Saint-Cloud, qui menacent ruine, au lieu et place des propriétaires qui n'ont pu, faute de ressources, faire procéder eux-mêmes à cette démolition dans les délais prescrits par les arrêtés du dit Conseil de Préfecture et qui ont fait abandon de leur immeuble et de leur terrain à la ville.

Décide, en outre, de faire enlever ce qui reste de l'immeuble, sis 3, rue Jeanne, qui s'est écroulé, la propriétaire ayant abandonné tous ses droits au profit de la ville.

Décide enfin, pour permettre dans son ensemble l'exécution de l'opération de démolition qui ne peut se faire séparément, les immeubles en question formant un tout, d'accorder aux propriétaires une indemnité, afin d'éviter de nouvelles procédures toujours onéreuses pour la ville, et de pouvoir réaliser une opération de voirie, consistant notamment dans l'élargissement de la rue Jeanne;

4^o Décide, à l'unanimité, de faire procéder à l'installation de deux bouches d'incendie de 100 m/m avec canalisations, l'une place de l'Eglise, devant la mairie; l'autre, rue Lelégard, devant l'hospice. L'installation d'une bouche de 100 m/m devant la mairie avait été décidée en 1946 mais n'avait pu être réalisée, en raison du manque de pièces de fonderie. Seuls les tuyaux de canalisations en fonte avaient pu être approvisionnés en 1948;

5^o Prend, en ce qui concerne le prix des loyers des immeubles loués par la ville ou donnés à loyer par cette dernière, les décisions suivantes, compte tenu des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1945 sur les loyers :

a) *Immeuble loué par la ville, situé rue du Docteur-Desfossez, dans lequel sont installés les services de la Perception et des Contributions directes et indirectes. - Immeuble situé également rue du Docteur-Desfossez, en bordure de la rue.*

Décide, à l'unanimité, devant le prix très élevé réclamé par le propriétaire pour le loyer, d'acquiescer ces immeubles, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, estimant que ceux-ci qui forment un tout avec la mairie et dans lesquels fonctionnent ou sont appelés à fonctionner des services indispensables à la vie communale, doivent être propriété de la ville de Saint-Cloud.

En attendant que la ville soit propriétaire de ces immeubles, décide, par 20 voix contre 5 (celle du groupe communiste), d'accorder au propriétaire actuel pour l'immeuble principal, par analogie aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 (cette loi ne s'appliquant pas aux locaux affectés à un usage administratif ou à l'exercice d'une fonction publique), des majorations de 33 % par semestre, du prix pratiqué au 1^{er} juillet 1948. Pour l'immeuble secondaire, décide de conclure un arrangement avec le propriétaire, pour un loyer annuel inférieur à 15.000 francs;

b) *Immeuble, 26, rue Dailly, dans lequel sont installés le musée et la bibliothèque ainsi que la Maison des Jeunes et de l'Éducation Populaire.*

Décide, par 20 voix contre 5 (celle du groupe communiste), d'accorder au propriétaire, en attendant que l'immeuble lui soit restitué, une majoration de loyer de 10.000 francs par trimestre, somme réclamée par celui-ci et qui est inférieure aux 33 % prévus par la loi du 1^{er} septembre 1948;

c) *Immeuble situé 3, rue Gounod, dans lequel sont installés le lycée de jeunes filles, les différents syndicats, l'association des locataires, l'association des vieux travailleurs, les prisonniers et déportés de la guerre 1939-1945.*

Décide, par 20 voix contre 5 (celle du groupe communiste), d'accorder au propriétaire des majorations de 33 % par semestre du prix pratiqué au 1^{er} juillet 1948. Prie le maire d'intervenir une nouvelle fois auprès du propriétaire pour que la couverture de l'immeuble soit réparée, des fuites d'eau ayant été constatées depuis déjà longtemps, aussi bien dans les salles de classe que dans les salles utilisées par les différentes associations;

d) Immeuble situé boulevard de la République, dans lequel fonctionnent des classes du lycée de garçons.

Décide, par 20 voix contre 5 (celles du groupe communiste), d'accorder au propriétaire des majorations de 33 % par semestre du prix pratiqué au 1^{er} juillet 1948;

e) Immeubles donnés à loyer par la ville à des administrations.

Décide, à l'unanimité, de réclamer des majorations de 33 % du prix pratiqué au 1^{er} juillet 1948, par analogie aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 et de conclure un bail avec l'administration des P. T. T. pour le bureau de poste des Coteaux;

f) Immeubles donnés à loyer par la ville à des particuliers.

Décide, à l'unanimité, de réclamer un prix de loyer calculé d'après la surface corrigée et de maintenir le statu quo en ce qui concerne la gestion de ces immeubles;

6° Approuve, à l'unanimité, le projet de bail établi par la Municipalité, après avis des Services agricoles du Loiret, concernant la location de la ferme de Charbonnière, sise à Saint-Jean-de-Braye (Loiret), appartenant à la ville de Saint-Cloud, projet de bail dressé en remplacement de l'ancien contrat arrivé à expiration;

7° Procède à l'examen des propositions faites par les propriétaires des terrains et immeubles situés rue Charles-Louer, nécessaires à la ville pour l'élargissement de cette rue, lequel élargissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 25 janvier 1949, déclarant le projet d'utilité publique.

Décide de ne pas accepter les prix réclamés qui sont exagérés.

Fixe le montant des indemnités que la ville serait disposée à payer aux intéressés, compte tenu de la superficie de leur terrain, et décide de poursuivre l'expropriation, au cas où un accord amiable ne pourrait intervenir.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, LAURENCE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, CLÉMENTEL, CHAUVEAU, PUSSEUR, LE GUEN, FINELLE, BILIARD.

Ont voté contre : MM. COMEAU, CADET, GUÉDON, DUCHESNE, Mme NOSLEY;

8° Fixe, après une longue discussion, par 16 voix contre 9, les conditions et tarifs de location de la Salle des fêtes municipales, située rue Hébert. Ces conditions et tarifs sont les suivants :

Conformément à la délibération du 17 mars 1948, la Salle des fêtes, qui est également salle de gymnastique, sera affectée à la gymnastique en priorité, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, le samedi matin jusqu'à 12 heures.

Elle sera affecté par priorité aux réunions, spectacles, bals ou conférences, les samedis, à partir de 13 heures, dimanches et lundis.

La salle sera louée au tarif ci-après :

	SOCIÉTÉS LOCALES	ORGANISATIONS EXTÉRIEURES
Salle nue sans piano, ni accessoires ni sonorisation	1.000 »	2.000 »
Salle nue avec piano et accessoires sans sonorisation	1.500 »	3.000 »
Salle nue avec piano, accessoires et sonorisation	2.500 »	4.500 »
Salle avec fauteuils, sans accessoires, ni piano, ni sonorisation	2.000 »	4.000 »
Salle avec fauteuils, accessoires et piano, sans sonorisation	2.500 »	5.000 »
Salle avec fauteuils, accessoires, piano et sonorisation	3.500 »	6.500 »

Les frais d'éclairage et de chauffage de la salle ainsi que les frais de police (agents) et de sécurité (pompiers), seront en sus du tarif ci-dessus. Un des pompiers sera en même temps machiniste.

Les frais de chauffage et d'éclairage seront déterminés d'après la consommation de gaz et d'électricité. Le relevé des compteurs sera effectué contradictoirement par le gardien de la salle et par le représentant responsable de la société ou de l'impresario, avant et après utilisation.

Les prix du m³ de gaz et du Kw d'électricité seront ceux payés par la ville au Gaz et à l'Electricité de France.

Pour les bals, l'encaustique et les différents ingrédients seront à la charge des différents organisateurs.

A la suite d'une discussion au sujet de l'application du tarif et des conditions de location, M. FINELLE a demandé le renvoi de cette question à la commission des fêtes et sports pour une nouvelle étude. Un vote est intervenu au sujet de ce renvoi. Par 16 voix contre 9, il a été décidé de ne pas renvoyer la question à la commission.

Ont voté pour le renvoi : MM. COMEAU, CADET, GUÉDON, DUCHESNE, Mme NOSLEY, MM. LE GUEN, FINELLE, BILIARD, DUCROS.

Ont voté contre le renvoi : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLÉMENTEL, CHAUVEAU, PUSSEUR.

Une mise au point a ensuite été faite au sujet de la location de la salle nue, sans piano, ni accessoires et de la salle avec fauteuils, sans piano, ni accessoires et la question, mise aux voix par le maire, a donné les résultats suivants :

Ont voté pour l'adoption du tarif et des conditions de location : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLÉMENTEL, CHAUVEAU, PUSSEUR.

Ont voté contre : MM. COMEAU, CADET, GUÉDON, DUCHESNE, Mme NOSLEY, MM. LE GUEN, FINELLE, BILIARD, DUCROS.

Questions diverses

A. - M. COMEAU intervient au sujet de la commission municipale d'enquête de Charbonnière. Il indique que, depuis 15 mois qu'elle est nommée, cette commission n'a siégé officiellement qu'une fois et signale que la population demande à être rapidement éclairée sur les travaux de la commission. Il ajoute que la commission devait se réunir samedi 2 avril et qu'au dernier moment elle a été décommandée.

M. le Maire lui répond que la commission a été nommée par le Conseil municipal, qu'il n'en fait pas partie et qu'il n'y est pour rien si la commission ne s'est réunie que deux fois en quinze mois. Il indique que, si à la suite du refus du préfet de nommer un président, la commission avait jugé bon de se réunir, il lui était loisible de le faire. Il dit qu'il y a maintenant un président et que c'est à lui de réunir la commission, que c'est le président qui a décommandé la réunion qui devait avoir lieu samedi 2 avril, probablement parce qu'il n'a pu se rendre libre ce jour-là.

Une discussion est ensuite intervenue, à laquelle ont pris part : MM. ROLLIN, CADET, LE GUEN et DEVÈZE. M. LE GUEN a demandé à M. DEVÈZE de téléphoner au président pour qu'une réunion de la commission ait lieu au plus tôt. Il a signalé qu'il lui était difficile de se rendre libre le samedi après-midi et a demandé que la commission se réunisse dans la semaine, le soir, après 21 heures.

B. - M. COMEAU signale la situation toute spéciale dans laquelle se trouve la famille FABERT qui vit avec cinq enfants dans une seule pièce.

M. le Maire, puis ensuite M. ROLLIN, répondent qu'ils connaissent bien la situation de cette famille mais que, malheureusement, la Municipalité n'a pas de locaux à mettre à sa disposition. M. ROLLIN signale que le cas FABERT a été signalé à la commission du logement, qui n'a pu trouver une solution immédiate mais qui classera M. FABERT en priorité pour l'attribution d'un logement dans un des immeubles du quai Carnot que les Services de la Reconstruction remettent en état d'habitabilité et qui sera prêt dans deux ou trois mois.

M. ROLLIN fait ensuite un exposé sur la question angoissante du logement et prie les personnes qui connaîtraient un logement vacant de le signaler à la mairie.

C. - M. LE GUEN, au nom du groupe socialiste, demande :

1° Que la gratuité de la bibliothèque qui a été accordée aux économiquement faibles, soit étendue aux grands mutilés de guerre, qui ont besoin de lire pour occuper leur temps;

2° Qu'une crèche municipale soit créée le plus tôt possible. Il signale que cet organisme rendrait de grands services aux mamans qui sont dans l'obligation de travailler;

3° Que les installations d'eau qui existent au champ de courses de Saint-Cloud soient mises en état de fonctionnement, afin que les personnes qui cultivent un jardin sur les terrains de l'hippodrome puissent arroser.

D. - M. ROLLIN signale que, par une récente circulaire, l'autorité préfectorale préconise la création, dans les villes d'une certaine importance, d'un service d'échange de logement, qui comporte la création d'un guichet spécial affecté à la réception des candidats échangeistes, la confection et la tenue d'un fichier, la mise à jour d'un panneau d'affichage. Il dit qu'il ne pense pas que personne ne s'oppose à la création de ce service qui peut être très utile à la population.

La création de ce service a été décidée;

9° Puis, se réunissant en comité secret, donne son avis sur plusieurs demandes d'assistance.

La séance est levée le 5 avril, à 0 h. 20.

Saint-Cloud, le 8 avril 1949.

Le Secrétaire de séance :

Signé : M. DEVÈZE.

Pour copie conforme :

Le Maire :

F. CHAVETON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

CONCERT SYMPHONIQUE

Pour la première fois à Saint-Cloud, *L'Orchestre Symphonique Français* (45 exécutants), fondé et dirigé par Robert BOGDALI, présenté par Pierre HIEGEL, avec le concours de Pierre NERINI, soliste de la Société des Concerts du Conservatoire, se fera entendre à la Salle des Fêtes Municipale, le samedi 14 mai, à 20 h. 45 précises.

PROGRAMME

Ouverture CORIOLAN.
Concerto violon et orchestre. BRAHMS.
Pierre NERINI, soliste
(Entr'acte)

Symphonie ré mineur César FRANCK.

Location chez le concierge de la mairie, tous les jours et dimanche jusqu'à 12 heures.
(Il est prudent de louer ses places).

NOTE DE LA CROIX-ROUGE

Prière au Clodoaldien adhérent à la Croix-Rouge sous le n° 83.084, qui a envoyé par chèque postal le montant d'un abonnement à *Vie et Bonté*, de bien vouloir faire parvenir son adresse à M. HOUET, 124, boulevard de la République, le talon du chèque ne portant aucune indication.

VERNISSAGE

Le groupe « Arc-en-Ciel » expose actuellement des œuvres artistiques à la « Réserve » de Saint-Cloud.

Au vernissage du 30 avril, en présence de M. F. CHAVETON, maire de Saint-Cloud, nous avons remarqué les œuvres de :

Mlle Nicolle DALAYE, Mlle DOMINO, Mlle Andrée LEGRAND, M. CAPRON, M. DELAYE, M. GRAVALON, M. LAFON Paul, M. LANGRAND André, M. MASSERON, M. PATRIGEON, M. PRUDHOMME, M. VARENE.

Un panneau a été réservé à des toiles et documents sur Lessay (Manche), filleule de Saint-Cloud.

L'exposition durera tout le mois de mai.

MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE

Section de Saint-Cloud

L'Assemblée générale du Mouvement National d'Épargne, s'est réunie le jeudi 28 avril 1949, à 21 heures, à la mairie de Saint-Cloud, salle des sociétés, sous la présidence de M. CHAVETON, maire-président; M. BRILLE, vice-président; MM. LION, FOUQUET, délégués du Mouvement National d'Épargne.

Après avoir procédé au renouvellement de leur bureau, les membres ont émis les vœux suivants :

- 1° Que l'épargne, élément indispensable des budgets exceptionnels soit honorée et partagée, notamment par un contrôle rigoureux de son emploi qui doit toujours avoir un caractère rentable interdisant d'une façon absolue toute affectation autre que celle pour laquelle son concours a été sollicité et obtenu en sanctionnant sévèrement tout écart à cette règle;
- 2° Que la connaissance et le goût de l'épargne soient à nouveau développés dans le monde de la jeunesse; que son rôle social fécond soit répandu par toutes voies appropriées dans les classes les plus variées de la société et ce, avec commentaires montrant que, si l'épargne a pu être écartée et méprisée par les uns et par les autres, son organisation, dans de nombreux et vastes groupements, liés les uns aux autres, peut la rendre forte, invulnérable et contribuer ainsi au relèvement du pays en même temps qu'à l'enrichissement des particuliers;
- 3° Constatant que le fonctionnement actuel des services de la Sécurité Sociale se révèle d'une façon si onéreuse qu'elle met en péril l'équilibre économique du pays, émet également le vœu que sans que les principes même de la Sécurité Sociale soient atteints, la gestion soit révisée et adaptée aux exigences d'une situation générale qui impose des méthodes avant tout économiques et saines.

Construction d'un Grand Immeuble

L'ingénieur ARCHER, demeurant rue Coutureau, à Saint-Cloud, dont les théories, aussi intéressantes qu'audacieuses sont bien connues, se propose de construire à Saint-Cloud, rue Coutureau et rue Armengaud, un grand immeuble de 500 à 600 appartements.

Ce projet, basé sur une conception financière nouvelle, doit permettre, d'après lui, à tous les habitants

de Saint-Cloud, même les plus modestes, de devenir propriétaires de leur appartement.

En vue d'exposer ses idées à la population clodoaldienne, M. ARCHER fera une conférence à la Maison de l'Éducation Populaire, 26, rue Dailly, le mercredi 25 mai 1949.

ÉTAT CIVIL - MARS ET AVRIL 1949

NAISSANCES

Claudie, Janine, Raymonde Deschamps. — Gisèle, Yvette, Denise Maigret. — Michel, Clodoald Vincent. — Gérard, Robert, Jean Pannier. — Monique, Madeleine, Pierrette Beaumont. — Jean, Michel, René Baudry. — Dominique, Christiane Hermann. — Pierre, Philippe, Joseph Zenatti. — Denise, Paulette Castay. — Florence, Dominique, Ondine Malzard. — Annie, Marie, Paule Lauthier. — Gérard, Jean, Louis Morla. — Christiane, Lucette Fabret. — Yves, Georges, Jean, Marie Lepoivre. — Gilles Labroue. — Michel, Raymond Berthelot. — Hélène, Henriette, Marguerite, Gabrielle Noblemaire. — Didier, Georges Bruneau. — Jean, Paul, René, Roger Renaut. — Pierre, Robert Bouvier. — Fabienne, Martine, Cécile Caenen. — Eliane, Denise, Emilienne Ville. — Philippe, Dominique Champion. — Patrice, Marcel, René Toutain. — Jean Juin. — Christine, Marcelle, Marie Savary. — Catherine, Janine Lenar. — Sylvie, Josette, Francine Cartigny. — Patrick, Georges Marais. — Michel, Claude, Julien Vautier. — Alain, Louis, Jackie Pecquet. — Martine, Francine Collot. — Henry, Marie, Gonzalve Le Courtois du Manoir. — Claude, Pierre Jallut. — Henri, Jean Droz, dit Busset. — Jean, Patrice, Robert Virantin. — Jean, Pierre Devort. — Jean, Paul Sels. — Albert, Paul Champenois. — Danielle, Nicole Jamin.

MARIAGES

Jacques, André Amblard et Geneviève, Suzanne Saint-Gal. — Jacques Chauvet et Suzanne, Yvonne Marcellin. — Raymond, René Urban et Suzanne, Laurence Derambure. — René, Victor Hédouy et Marie, Anne Mathieu. — Jean, Claude Guillien et Jacqueline Husenet. — Raymond, René Greau et Raymonde Cunier. — André, Désiré Bahuet et Madeleine, Ernestine Ratier. — Raymond, Joseph Nore et Andrée, Juliette Letang. — Jean, Raymond Le Huec et Marinette, Henriette Hamet. — Emile, Robert Grunewald et Anne, Louise Faimali. — Edmond, Maurice Schmitt et Annik Duchereau. — Fred, René Warden et Marie, Geneviève Houanard. — Jean Villechenon et Raymonde Sigorel. — Gabriel, Yves Parise et Olga, Simonne Lévy. — Claude, François Potier et Jacqueline Ruchat. — Gérard, Frédéric Crot et Andrée, Irène Collet. — Gilbert Dufrettre et Yvette, Martine Foubert. — Francis, Gabriel Leriche et Aline, Colette Chamaud. — Antoine Mananet et Micheline, Marcelle Colas. — Roger, Henri Lefèvre et Angèle, Marie Fesselier. — Victor, Léon Mazurage et Eugénie, Clarisse Jenney. — Raymond Le Cog et Marie, Catherine Agosto. — Roger, Maurice Belliard et Louise, Albertine Bellec. — Guy, Emmanuel Duquenne et Isabelle, Marie Liabeuf. — Jacques, Léon Raban et Monique, Denise Kwan. — Daniel, Ernest Frua et Thérèse, Anne, Marie Le Nezet. — Jules, Alexandre Plouvier et Jacqueline, Andrée Hariot. — André, Eugène Leyaute et Yvette, Marie Lemièrre. — Jean, Louis Philippot et Kathe, Charlotte Peukert. — Jacques, Georges Lemout et Eliane, Rolande Goumaux. — Maurice, Henri Ouevremont et Sophie Tcherniavsky. — André, Jean Mary et Yvette, Micheline Moulin. — Fernand Marchand et Jacqueline, Augustine Letang. — Jacques, Maurice Ballet et Jacqueline, Jeanne Perreaud. — Robert, André Dubois et Nadine, Aymée Wickam. — Jean, André Duverneix et Marie, Thérèse Polloni. — André, Adolphe Thaon et Maria Lunardi. — Robert, Arthur Soreau et Paulette Boucherie.

DECES

Antonino Sozzi, 52 ans. — Augustin-Charles Frenot, 62 ans. — Fernand-Alexandre Gasselin, 79 ans. — Cléto Conti, 62 ans. — Germaine Weil, 58 ans. — Laure-Anne-Marie Dupuy, 76 ans. — Marie-Louise Lanusse, veuve King, 59 ans. — Suzanne-Anaïs Simone Delalogue, 59 ans. — Reine Rousseau, veuve Hervé, 67 ans. — Marguerite Theffo, femme Rolleri, 48 ans. — Marie Perronne, femme Lelièvre, 64 ans. — Valentine Lecaplain, veuve Lebarillier, 79 ans. — Clara Desfavis, veuve Delbasse, 65 ans. — Pierre-Alain Flagel, 9 mois. — Céline Masselin, veuve Dupont, 84 ans. — Maurice-Julien Husson, 54 ans. — Noël-Emile-Prosper Viel, 48 ans. — Octavie-Marie Devillez, 73 ans. — Marie Ménard, veuve Bertet, 80 ans. — Marie Lassaue, femme Thurel, 68 ans. — Marie Kruch, femme Delaporte, 68 ans. — Charles-Joseph Chazot, 86 ans. — Albert-Paul Boullier, 68 ans. — Ernest-Simon Defoix, 62 ans. — Marguerite Chardin, femme Joffre, 73 ans. — Hippolyte Polliend, 65 ans. — Edmond-Marcel-Arthur Létang, 52 ans. — Marthe Riguidel, veuve Laroque, 74 ans. — Jeanne-Nathalie-Louise Joyes, 43 ans. — Albertine-François Paupardin, 63 ans. — Argentine Lacroix, veuve Gasselin, 79 ans. — Marie Dubos, veuve Joutant, 78 ans. — Anne Boers, veuve Milza, 65 ans. — Marguerite Jaillon, femme Mouton, 43 ans.